



INSTITUT DE FORMATION CONTINUEE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR POUR ADULTES

Rue Jonfosse 80, 4000 LIEGE

Tél. : 04/221.34.70 ou 04/223.67.17 - Fax : 04/230.41.96

E-mail : info@ifcjonfosse.be - Site : <http://www.ifcjonfosse.be>

Convention Activités professionnelles de formation Aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques

Entre :

▪ l'établissement scolaire

Dénomination et adresse :
.....
.....

Représenté par :

▪ l'Institut de Formation continuée (IFC), rue Jonfosse 80 à 4000 Liège – tél : 04/221-34-70, représenté par :

Anne STOFFELS, Directrice

▪ et l'Étudiant : dénommé stagiaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'établissement scolaire mentionné ci-dessus accepte de prendre en stage l'étudiant(e) précité(e).

Article 2

– Le stage s'effectuera pendant la période du au à raison de périodes (50').

Article 3

– Le maître de stage sera (nom, adresse et téléphone) :

.....
.....
.....

– Le (la) délégué(e) de la direction de l'IFC sera (nom, fonction, adresse et téléphone) :
Professeur de pédagogie :

.....
.....
.....

Article 4

L'étudiant(e) candidat(e) stagiaire s'engage à contacter la direction de l'établissement avant toute démarche auprès d'un professeur concernant une demande de stage.

Article 5

L'étudiant(e) stagiaire s'engage à accomplir de son mieux les tâches qui lui seront confiées, dans le respect des consignes et conditions imposées par le service de direction et les responsables du stage.

Article 6

En ce qui concerne la situation juridique des stagiaires, ceux-ci continuent à relever de l'Institut de Formation continuée où ils sont étudiants. Il n'existe entre eux et l'établissement qui les accepte en stage aucun engagement de louage de services. Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

- (a) l'élève stagiaire ne sera pas rémunéré(e) et de ce fait ne sera pas assujéti(e) à la législation de la sécurité sociale ; aucune cotisation ne peut donc être mise à charge de l'établissement qui accueille le/la stagiaire ;
- (b) l'élève stagiaire bénéficiera, en cas d'accident corporel survenu sur le lieu du stage ou au cours du trajet pour s'y rendre ou pour en revenir, des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un accident survenu à l'Institut de Formation continuée ou au cours du trajet domicile-école, aller et retour, telles qu'elles sont prévues par la police d'assurance des écoles de la Ville de Liège ;
- (c) la responsabilité civile de l'élève stagiaire est couverte par la police d'assurance des écoles de la Ville de Liège.

Article 7

Les préparations des leçons ou d'activités diverses seront présentées au maître de stage une semaine avant le déroulement de l'activité.

Les préparations seront également remises au professeur de pédagogie de l'Institut de Formation continuée.

Article 8

Le maître de stage s'engage à remplir la grille d'évaluation pour les séances d'activité de stage.

Article 9

Le professeur de pédagogie chargé du stage s'engage :

- (a) à suivre l'évolution du stage avec le maître de stage et l'étudiant ;
- (b) à effectuer, sur l'ensemble des heures prestées, au moins une visite au cours de laquelle il s'informerá du déroulement du stage (vécu, compétences, difficultés) ;
- (c) à concrétiser ses visites par une appréciation portée à la connaissance de l'étudiant.

Article 10

Une semaine avant le début des activités d'essai ou de stage, l'étudiant devra remettre au professeur de pédagogie de l'IFC l'horaire détaillé de ses prestations.

Article 11

L'étudiant stagiaire s'engage à assurer les leçons et activités didactiques qui lui sont confiées, mais également les activités connexes qui incombent aux professeurs : prise en charge des élèves lors des déplacements de la cour de récréation vers la classe, préparation du matériel didactique avant le cours, correction des travaux (soumise à l'approbation du titulaire).

Article 12

Chaque étudiant stagiaire accepte de se conformer aux dispositions du règlement d'ordre intérieur de l'établissement qui les accueille.

Le port de tous les signes spécifiques et l'expression de convictions religieuses, philosophiques ou politiques sont interdits lors des activités dans l'école.

En cas de mauvaise volonté, d'inconduite, de violation délibérée du règlement, d'absence injustifiée au stage, l'établissement où se déroule le stage pourra mettre fin à la présente convention. Il en informera par écrit la Direction de l'Institut de Formation continuée.

Article 13

Durant l'exécution de la présente convention de stage, l'étudiant(e) est sous l'autorité des deux établissements qui ont signé la convention.

S'il y a lieu, le professeur de stage s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver une solution aux problèmes posés.

Article 14

Les évaluations sont réalisées par le maître de stage et le professeur de pédagogie dans le respect des acquis d'apprentissage du dossier pédagogique "Activités professionnelles de formation - Aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques".

Fait en 3 exemplaires¹ à Liège le

Signatures :

*Pour l'établissement scolaire qui
accueille le stagiaire,*

*Pour l'Institut de Formation continuée,
le professeur de pédagogie*

Signature de l'Etudiant,

¹ 1 exemplaire pour le maître de stage, 1 exemplaire pour l'Institut de Formation continuée (via le professeur de pédagogie) et 1 exemplaire pour l'étudiant.